



Licenciement et prise en charge fongecif

Par **missnarcisse**, le **10/04/2009** à **13:03**

Bonjour,rnrnrnJe suis actuellement en formation infirmiere en fin de 1e année. rnJ'étais aide soignante dans une clinique privée ,employée en CDI ,avant d'entreprendre cette formation . rnPour cette premiere annee de formation ,j'etais prise en charge financierement par le FONGECIF PACA . rnMalheureusement ,cette prise en charge ne dure qu'un an ,et les etudes infirmieres 33 mois. rnIl n'y a pas de possibilités dans mon cas , d'un recours ,ou d'une prolongation quelconques ,ni de prise en charge relais . rnMon employeur accepterait de me licencier "à l'amiabe"à l'issue de mon FONGECIF. rnrnCela m'ouvrira t il des droits aux assedics? rnDevrai je dire ou non que je sors d'un dispositif FONGECIF à l'agent des Assedics . rnComment faire ,non pas pour biaiser le système,mais plutôt pour pouvoir survivre durant ces 2 prochaines années de formation? rnJe suis mere d'une jeune fille et je l'eduque seule . rnJe fais cette formation pour ne pas etre assistée par la collectivité et ne dependre de personne . rnDans quel cas dois je entrer pour beneficier d'un revenu à peu pres viable ,pour pouvoir finir ma formation? rnrnrnCordialement rnrnMiss